

2M HABITAT
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 20 000 euros
Siège social : RN 23 OUERRAY 28 300 AMILLY
RCS CHARTRES 841 227 838

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 AVRIL 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 27 Avril

A 8 heures

Monsieur Bastien MERELLO, associé unique de la Société 2M HABITAT, au capital de 20 000 euros, ainsi que le Président de la Société, Monsieur Nicolas PETIOT, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, RN 23 OUERRAY 28 300 AMILLY.

Monsieur Nicolas PETIOT préside la séance en sa qualité de Président.

Le Président rappelle ensuite que l'associé est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- L'agrément de cession de titres,
- La nouvelle répartition du capital social,
- La modification éventuelle des statuts,
- Les pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les pièces suivantes, à savoir :

- Les statuts de la Société,
- Le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée
- Le projet d'acte de cession de parts

Le président déclare que les documents requis par la loi ont été envoyés à l'associé dans les conditions prévues par la loi, et qu'il a pu exercer son droit de communication et d'information. L'associé lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du projet d'acte de cession de DEUX CENTS actions détenues par Monsieur Bastien MERELLO au profit de Monsieur FABRE-DART, et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les décisions à l'ordre du jour sont prises par l'associé unique :

PREMIERE DECISION

Conformément à l'article 13 des statuts, l'associé unique donne son agrément à la cession de 200 actions qu'il détient, numérotées 1801 à 2000, à Monsieur FABRE-DART, né le 11 janvier 1988 à Dunkerque.

L'agrément est accordé et Monsieur FABRE-DART est agréé comme nouvel associé.

Cette décision est prise par l'associé unique.

DEUXIEME DECISION

Compte tenu de la décision qui précède, l'associé unique décide que sera modifiée ainsi qu'il suit la répartition des titres de la Société :

- Monsieur Bastien MERELLO, propriétaire de 1800 actions, numérotée 1 à 1800
- Monsieur FABRE-DART, propriétaire de 200 actions, numérotées 1801 à 2000

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : 2000.

Cette décision est prise par l'associé unique.

TROISIEME DECISION

L'associé unique rappelle que s'agissant d'une cession de titres de SAS, aucune modification des statuts n'est nécessaire.

Cette décision est prise par l'associé unique.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de déléguer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

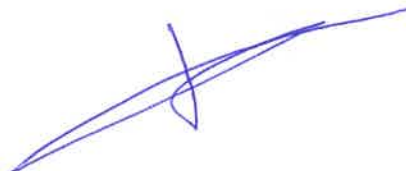
Cette décision est prise par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique et le Président de la Société.

Monsieur Bastien MERELLO



Monsieur Nicolas PETIOT



CERTIFIE CONFORME